

COMMUNE DE PORT- VENDRES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2022**

---oo00oo---

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

Date de la convocation :

Le 14 octobre 2022

**Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :**

27

**Nombre de Conseillers
Municipaux présents
ou représentés :**

26

Étaient présents :

M. MARTY, Mme HECQUET, M. BELLET, M. ASTIE,
Mme CHACON, Mme RICO, Mme ALBAREDE, M. BLIN,
Mme MARTELL, Mme RASTOLL, Mme RUIZ,
M. FERNANDEZ, M. BLAY, Mme CRIADO,
Mme ALABAU-DAIDER, Mme DESSEILLES

Procurations :

M. NETTI	à	M. MARTY
Mme VILVET	à	Mme RICO
Mme SERRE	à	M. ASTIE
Mme GUILLOUET-GELYS	à	M. BLIN
M. RASTOLL	à	Mme CHACON
M. MARIA	à	Mme ALBAREDE
M. CATALAN	à	Mme MARTELL
M. MUCCHIELLI	à	M. BELLET
Mme MARTOS-CARRERAS	à	Mme DAIDER
M. BELTRA	à	Mme HECQUET

Absent : M. LENFANT

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur BELLET est nommé Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;"> REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT-VENDRES Séance du Conseil Municipal 21 octobre 2022 Trame Unique </p>	<p style="text-align: center;"> CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 9.1 </p>	<p style="text-align: center;"> DELIBERATION MUNICIPALE N°55-2022 </p>
<p style="text-align: center;"><u>OBJET</u> : VOEU EN FAVEUR DE L'OUVERTURE DU COL DE BANYULS</p>		

Monsieur le Maire,

INDIQUE aux membres de l'Assemblée Municipale que par arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2021, la circulation des véhicules et des piétons sur les routes d'accès au point de passage autorisé secondaire du Col de Banyuls, route communale à Banyuls sur mer a été interdite à compter du 11 janvier 2021 et jusqu'à nouvel ordre.

CONFORMEMENT à cet arrêté préfectoral, il a été procédé à l'installation et au maintien de divers obstacles sur la ligne frontière du Col de Banyuls.

PRECISE QUE les motifs fondant cet arrêté sont :

- la menace terroriste très élevée,
- le mouvement secondaire soutenu de migrants.

INFORME QUE dans le cadre de son pouvoir de police, le Préfet peut adopter toutes dispositions à condition qu'elles reposent sur un but d'intérêt général mais aussi qu'elles soient nécessaires et proportionnées. En outre l'arrêté est fondé sur les termes de la note des autorités Françaises à la Commission Européenne portant notification du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures du 1er novembre 2020 au 30 avril 2021, date depuis longtemps dépassée.

FAIT SAVOIR QUE les articles 25 et 27 des accords de Schengen visés dans l'arrêté prévoient, de manière exceptionnelle et en cas d'urgence, la possibilité de rétablir ou renforcer les contrôles aux frontières internes des pays de l'Union Européenne. Cependant, aucune de ces dispositions ne prévoient la fermeture des points de passages autorisés.

RAJOUTE QUE depuis l'installation des obstacles sur la voie, il n'est pas démontré que ces mesures, alors que parallèlement les contrôles n'ont pas été renforcés sur les points de passages permanents, aient pu avoir un effet quelconque sur les objectifs évoqués (terrorisme, immigration clandestine). De plus, la situation d'état d'urgence a pris fin à compter du 31 juillet 2022.

DIT QUE le dispositif occasionne une gêne aux populations dans leurs activités économiques et a engendré des mouvements de protestations.

PROPOSE d'exprimer le vœu que l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2021 soit rapporté et que le libre passage permanent, au besoin assorti de contrôles, soit rétabli par le Point de Passage Autorisé (PPA) du Col de Banyuls.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20221021-DCM55-2022-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

